

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 avril 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beaugard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Isabelle Leroux, conseillère juridique et greffière adjointe

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - de permettre les groupes d'usages « Industrie III et IV » (industries agroalimentaires – incidences faibles et moyennes à fortes) dans l'ensemble du parc industriel Théo-Phénix;
 - de permettre les groupes d'usages « Institution II » (non structurant – Équipement pour la Ville) et « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) pour la zone d'utilisation « Récréation (parc) » 4033-R-02;
 - de permettre l'usage « restaurant » (#581) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;
 - de réduire la profondeur minimale de la bande paysagée de 5 mètres à 2 mètres pour les usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage;
 - de permettre dorénavant l'installation d'antennes, autres que pour la réception individuelle, sur le toit d'édifices dont l'usage est exclusivement commercial, conditionnellement à ce que l'édifice ait minimalement 5 étages et que l'antenne ait une hauteur maximale de 10 mètres.



Résolution 16-153

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-154

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2016

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 mars 2016 et de la séance extraordinaire du 29 mars 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-155

Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015 – Adhésion de la Ville

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) tenue à Paris en décembre 2015, les municipalités ont été appelées à la mobilisation comme acteurs clés dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Sommet des élus locaux pour le Climat tenu le 4 décembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, les élus locaux et régionaux des cinq continents présents se sont engagés collectivement à :

- promouvoir et dépasser, dans toute la mesure de leur autorité, les objectifs de l'Accord de Paris 2015 négociés lors de la COP21;
- produire et mettre en œuvre des stratégies participatives de résilience et des plans d'action, afin de s'adapter au nombre croissant de catastrophes liées aux changements climatiques d'ici 2020;
- réduire de 3,7 gigatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre dans les zones urbaines d'ici 2030;
- soutenir des objectifs ambitieux en faveur du climat, tels que la transition vers une énergie 100 % renouvelable sur nos territoires ou une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050;
- s'engager dans des partenariats mutuels et avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour développer la coopération, mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités, multiplier les solutions en faveur du climat, élaborer des outils de mesure et promouvoir des mécanismes financiers innovants et les investissements verts;



CONSIDÉRANT que pour atteindre ces objectifs ambitieux, ces élus locaux et régionaux se sont engagés à soutenir l'« Engagement de Paris » présenté par la présidence de la COP21, à renforcer les initiatives des réseaux de villes et de régions, à soutenir la plateforme NAZCA des Nations Unies ainsi que la Feuille de route sur le climat pour les villes et gouvernements locaux, afin d'assurer la visibilité de ces initiatives;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont également reconnu que leurs collectivités ont besoin d'accéder plus facilement à la finance verte, de disposer d'une plus large autonomie budgétaire et d'une capacité réglementaire accrue, afin d'amplifier leur action;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux ont appelé à la responsabilisation de chaque niveau de gouvernement, afin que chacun contribue au maximum de ses capacités à lutter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces élus locaux et régionaux se sont engagés à coordonner leur action pour le climat, dans la perspective de la Conférence HABITAT III de 2016 et qu'ils se sont unis avec les organisations internationales, les gouvernements nationaux, le secteur privé et la société civile pour répondre au défi du changement climatique et protéger la planète Terre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe endosse la Déclaration du Sommet des élus locaux pour le Climat du 4 décembre 2015, laquelle propose que les élus municipaux des cinq continents s'engagent collectivement à lutter contre le dérèglement climatique;

Une copie de la présente résolution sera acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-156

Réserve naturelle du Boisé-des-Douze – Pérennisation – Mandat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a entrepris des discussions avec l'organisme le Boisé des Douze pour consolider la conservation de l'espace naturel adjacent à la réserve naturelle du Boisé-des-Douze;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 2.1° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce mandat est accordé à un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général en date du 25 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate l'organisme le Boisé des Douze pour permettre de concrétiser la pérennisation des ententes de conservation de l'espace naturel adjacent à la réserve naturelle du Boisé-des-Douze.

Les honoraires dudit organisme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 37 000 \$, plus taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 1^{er} mars 2016.

Le directeur général est autorisé à signer tout document pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité



La Conseillère Johanne Delage quitte à ce moment-ci (19 h 05).

Résolution 16-157

Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Programme AccèsLogis Québec, « Projet Famille » – Modification de la résolution 15-170

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-170 adoptée à la séance du 20 avril 2015, relativement à la construction de 25 unités de logements pour familles et personnes seules par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec « Projet Famille »;

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec auprès de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe afin de préciser certains éléments de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la résolution numéro 15-170 soit modifiée afin que le paragraphe 1, se lise dorénavant comme suit :

« 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe soutienne les démarches « clés en main » de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe quant à la construction d'un immeuble de 25 unités pour familles et personnes seules; dont 18 unités en volet 1 et de 7 unités en volet 3 pour des familles monoparentales avec retour aux études ».

Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 15-170 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

La Conseillère Johanne Delage revient à ce moment-ci (19 h 06).

Résolution 16-158

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Modification de l'entente intermunicipale – Approbation

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 579 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

CONSIDÉRANT la résolution 16-027 du conseil d'administration de la Régie, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 5 relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;



CONSIDÉRANT les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, selon les termes du projet d'entente tel que soumis.

Le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de modification de l'entente intermunicipale.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-159

Approbation des comptes

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 19 mars 2016 au 1^{er} avril 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 728 290,63 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 397 058,63 \$
TOTAL :	5 125 349,26 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-160

Feux de circulation – Intersection Choquette/Pinard – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'installation du contrôleur des feux de circulation à l'intersection du boulevard Choquette et de l'avenue Pinard;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 30 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Construction N.R.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en route des feux de circulation à l'intersection du boulevard Choquette et de l'avenue Pinard.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 95 233,79 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Construction N.R.C. inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-161

École secondaire Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe – Utilisation de services – Entente

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs en date du 18 mars 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'École secondaire Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe relativement à l'utilisation conjointe de services, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de trois ans, soit pour les années 2016, 2017 et 2018.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-162

Ressources humaines – Opérateur à l'usine de filtration – Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Jesse-James Desrochers au poste d'opérateur à l'usine de filtration du Service du génie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 et conditionnellement à ce que monsieur Desrochers subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

L'entrée en fonction de monsieur Desrochers est fixée au 18 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-163

Complexe hôtel et centre de congrès – Les Centres d'achats Beauward Itée – Amendement de l'entente de collaboration

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration signée le 10 août 2015 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Centres d'achats Beauward Itée concernant la construction et l'opération d'un complexe hôtel et centre de congrès à Saint-Hyacinthe;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'amendement à l'entente de collaboration concernant la construction et l'opération d'un complexe hôtel et centre de congrès à Saint-Hyacinthe, tel que soumis.



Par conséquent, le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'amendement à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-164

Complexe hôtel et centre de congrès – Déplacement des services publics – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de déplacement des services publics de Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, Maskatel, Cogeco, Telus et Gaz Métro, pour desservir le Complexe de centre de congrès au 1205, rue Johnson Ouest et d'hôtel au 1215, rue Johnson Ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déplacements des services publics de Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron, Maskatel, Telus et Gaz Métro, pour desservir le Complexe de centre de congrès au 1205, rue Johnson Ouest et d'hôtel au 1215, rue Johnson Ouest.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 998 700,44 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à la signature de l'amendement à l'entente de collaboration avec Les Centres d'achats Beauward ltée et au versement préalable à la Ville de la contribution financière de Beauward dans ce projet, correspondant à 50 % des coûts du contrat.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Environnement Routier NRJ inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-165

Centre de congrès municipal – Élaboration des plans et devis – Mandat à conseiller technique

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 15-431 adoptée le 21 septembre 2015, la Ville de Saint-Hyacinthe a mandaté la compagnie 9116-7262 Québec inc. comme conseiller technique dans le cadre de l'élaboration des plans et devis du projet du nouveau centre de congrès municipal pour la période du 22 septembre 2015 au 19 février 2016;

CONSIDÉRANT que la préparation des plans et devis définitifs n'est pas encore complétée et qu'il est opportun de confier un deuxième mandat à ladite compagnie pour agir comme conseiller technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc



Et résolu que le Conseil confie un deuxième mandat à la compagnie 9116-7262 Québec inc., pour la période du 22 février 2016 au 29 avril 2016, comme conseiller technique dans le cadre de l'élaboration des plans et devis du projet du nouveau centre de congrès municipal et pour procéder à une analyse financière plus détaillée.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis selon un taux horaire de 100 \$ l'heure, avant taxes, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 25 mars 2016.

Le directeur général est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la compagnie 9116-7262 Québec inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-166

Piste d'athlétisme du Cégep – Travaux de peinture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de peinture à la piste d'athlétisme du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1^{er} avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Tapitec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de peinture à la piste d'athlétisme du Cégep de Saint-Hyacinthe.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 62 510,17 \$, taxes incluses, selon l'option 1 (3 couches) du bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Tapitec inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-167

Mobilier urbain – Fourniture et livraison – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain dans différents parcs de la Ville pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de mobilier urbain dans différents parcs de la Ville pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 112 276,54 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Équiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-168

Levée de fossés, secteur est – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à 2858-7194 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises Masyna, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur est, pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 40 232,29 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 2858-7194 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises Masyna.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-169

Terrains de Prestige C.G. inc. et Loblaws inc. – Service de navette – Entente

CONSIDÉRANT que le pont Bouchard sera fermé à toute circulation pendant la durée des travaux projetés par le ministère des Transports en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite utiliser une partie du terrain situé au coin sud-est de l'intersection de l'avenue Saint-Louis et du boulevard Laurier Est, pour la mise en place d'un service de navette temporaire destiné aux usagers désirant circuler vers ou en provenance du centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le coordonnateur du contrôle de la qualité en date du 29 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, les Terrains de Prestige C.G. inc. et Loblaws inc., relativement à l'utilisation d'une partie du terrain situé au coin sud-est de de l'avenue Saint-Louis et du boulevard Laurier Est, étant le lot numéro 1 298 361, pour la mise en place d'un service de navette temporaire, à la disposition des citoyens désirant traverser d'un côté à l'autre de la rivière Yamaska, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente débutant le 4 avril 2016 et se terminant le 15 décembre 2016.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-170

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mars 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement de la porte sur la façade avant du bâtiment principal sis au 965, rue Calixa-Lavallée, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 9 mars 2016;
- 2) Le projet de rénovation extérieure de la façade avant du local commercial et d'installation d'une enseigne au mur pour le commerce « Picard, l'apanage du vin » au 1711, rue des Cascades;
- 3) Le projet d'installation de trois enseignes temporaires sur les façades avant principales sur la rue des Cascades et secondaires sur l'avenue de l'Hôtel-Dieu, pour le bâtiment sis aux 1800-1812, rue des Cascades;
- 4) Le projet de construction de trois bâtiments accessoires pour le projet « Développement Dessaulles » au 2105, rue Dessaulles.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-171

Dérogation mineure – 5375 du Père-Marion – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Les Construction Robin inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 5375, rue du Père-Marion (lot 4 184 918);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 mars 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 5375, rue du Père-Marion avec une marge arrière de 2,8 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une marge arrière minimale de 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 2114-H-05 et qu'une entrée charretière puisse être située à l'intérieur du rayon de la rue et ce, pour un lot d'angle, alors que le tableau 17 de l'article 19.8.2 du règlement numéro 350 prévoit une distance minimale de 1 mètre de la fin du rayon de raccordement des rues, calculée à la bordure de béton.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-172

Zonage agricole – Lot P 5 490 706 (Domaine sur le Vert) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT qu'Immobilière Maska inc. souhaite obtenir l'autorisation de passage d'une conduite d'aqueduc, l'aménagement d'une voie d'accès et la construction d'une rue collectrice et qu'elle présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 5 490 706, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 700 m²;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'obtention d'une autorisation pour l'installation d'une conduite d'aqueduc afin de boucler le réseau de la rue du Tertre à la rue Saint-Pierre Ouest et pour la construction d'une voie d'accès aux véhicules d'urgence et au bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que la demande vise également l'obtention d'une autorisation de construire une rue collectrice reliant le futur développement domiciliaire à la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que cette rue est requise afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des résidants et visiteurs de ce développement domiciliaire à haute densité;

CONSIDÉRANT que les autorisations recherchées permettront de développer à son plein potentiel le site de l'ancien terrain de golf évalué à plus de 1 600 logements;

CONSIDÉRANT le très faible potentiel agricole de l'emplacement visé par la demande de même que les très faibles possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT la faible superficie de l'emplacement visé par la demande;

CONSIDÉRANT les décisions antérieures rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans les dossiers numéros 116267 et 401749;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes se déroulant sur les terres agricoles au sud-est et sur le développement de celles-ci;

CONSIDÉRANT l'absence de sites alternatifs en zone non agricole pouvant permettre la réalisation des projets faisant l'objet de la demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que le site retenu pour le projet est un site de moindre impact sur la zone et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la mise en disponibilité de la superficie totale de l'ancien terrain de golf réduira la pression sur la zone agricole ailleurs sur le territoire de la Ville et ce, à des fins de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT les impacts positifs du projet de développement domiciliaire sur le développement économique de la Ville et de la région;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif agricole face à cette demande d'autorisation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu d'appuyer la demande soumise par Immobilière Maska inc. et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot numéro 5 490 706, au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 700 m² et ce, pour le passage d'une conduite d'aqueduc, pour permettre la construction d'une voie d'accès aux véhicules d'urgence et au bassin de rétention, ainsi que pour la construction d'une rue collectrice.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-173

Projet « Herbe à poux » 2016 – Espace Carrière – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 10 juin 2015 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Espace Carrière est venue à échéance le 31 décembre 2015;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre l'organisme Espace Carrière et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au projet « La CJS, on se l'arrache » afin de sensibiliser les citoyens et les jeunes maskoutains à la problématique de l'allergie saisonnière à l'herbe à poux et de contribuer à son contrôle, telle que soumise.

La présente entente débutera à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-14

Règlement numéro 507 autorisant des travaux de construction et d'aménagement de trois patinoires permanentes pour un coût de 980 616 \$ et un emprunt de 320 000 \$

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 507 autorisant des travaux de construction et d'aménagement de trois patinoires permanentes pour un coût de 980 616 \$ et un emprunt de 320 000 \$.

Résolution 16-174

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 7071-M-06

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7071-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7067-C-05.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 2 mai 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-15

Règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 7071-M-06

Le Conseiller Sylvain Savoie donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 7071-M-06 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7067-C-05.

Résolution 16-175

Adoption du second projet de règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre les groupes d'usages « Industrie III et IV » (industries agroalimentaires – incidences faibles et moyennes à fortes) dans l'ensemble du parc industriel Théo-Phénix;
- de permettre les groupes d'usages « Institution II » (non structurant – Équipement pour la Ville) et « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) pour la zone d'utilisation « Récréation (parc) » 4033-R-02;
- de permettre l'usage « restaurant » (#581) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;
- de réduire la profondeur minimale de la bande paysagée de 5 mètres à 2 mètres pour les usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage;
- de permettre dorénavant l'installation d'antennes, autres que pour la réception individuelle, sur le toit d'édifices dont l'usage est exclusivement commercial, conditionnellement à ce que l'édifice ait minimalement 5 étages et que l'antenne ait une hauteur maximale de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-176

Adoption du règlement numéro 506 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 506 modifiant le règlement numéro 30 relatif aux animaux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-177

Lot 3 649 268 (8805 Émilien-Letarte) – Placements D.S.G. inc. – Intervention de la Ville

CONSIDÉRANT que Placements D.S.G. inc. demande à la Ville de Saint-Hyacinthe l'autorisation de vendre à Pavages Métropolitain inc. le lot numéro 3 649 268 acquis de la Ville, avec plus grande étendue, en vertu d'un acte de vente signé le 2 août 2002 et publié sous le numéro 10 068 769;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet acte de vente, la Ville a une préférence d'achat sur toute partie non construite du lot numéro 3 649 268;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 1^{er} avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 1^{er} avril 2016.

Par cet acte, la Ville accepte que les Placements D.S.G. inc. vende à Pavages Métropolitain inc. le lot numéro 3 649 268, sis au 8805, avenue Émilien-Letarte, la Ville renonçant à sa préférence d'achat à l'égard de cette transaction et confirmant l'extinction de son droit de rétrocession sur ce lot. La Ville conserve tous ses droits stipulés en sa faveur à l'acte publié sous le numéro 10 068 769 en ce qui concerne une vente ou autre cession, subséquente à celle qui fait l'objet des présentes, d'une partie non construite de l'immeuble objet des présentes.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 505 autorisant des travaux de mise à niveau du parc des Loisirs La Providence et un emprunt de 900 000 \$;
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Resto-Bar White Rabbit au 2965, rue Picard.



Résolution 16-178

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité